

# LA PLATEFORME INFORMATIQUE

La ville de Tressin



## Les informations pratiques

### *À quoi sert cette plaquette ?*

Depuis peu, la ville de Tressin est passée au digital.

### *Pourquoi ?*

Nous tenons à prendre en compte les besoins et les demandes des familles. C'est pour cela qu'aujourd'hui, toutes les réservations et inscriptions se font via la nouvelle plateforme informatique.

### *La plaquette !*

Cette plaquette vous aidera à prendre en main la plateforme informatique. Elle vous aiguillera dans les différentes démarches quant à la réservation des cantines, garderies, vacances scolaires et mercredis récréatifs de votre (vos) enfant(s).

## Cantine et garderie scolaire

Les cantines et les garderies scolaires sont proposées les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

### Horaires d'ouvertures

Garderie matin : de 7h30 à 8h30.

Garderie soir : de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30.

Restauration scolaire : de 11h30 à 13h30.

Les inscriptions se font sur la plateforme informatique. Les réservations sont obligatoires pour la cantine et les garderies. Les garderies sont facturées à la présence de l'enfant (uniquement pendant les temps scolaires).

### Comment s'inscrire en cantine et garderie ?

1. Rendez-vous sur la plateforme d'inscriptions.
2. Identifiez-vous.
3. Dirigez-vous vers « Services » puis « cantine et garderie scolaire ».
4. Vous devez à présent inscrire votre enfant dans chaque activité :



Cantine



Garderie du matin



Garderie du soir (1ère heure)



Garderie du soir (2ème heure)

5. Votre inscription est effective dès lors que vous inscrivez votre enfant dans l'activité. Vous pouvez à tout moment suivre l'évolution de votre inscription dans l'onglet « factures ».

6. Aucun mail de confirmation ne vous sera envoyé. Le récapitulatif de vos différentes inscriptions est également disponible dans la rubrique « factures ».

## Vacances scolaires

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont proposés à chaque période de vacances scolaires :

- Les vacances d'Automne (2 semaines),
- Les vacances de fin d'année (1 semaine),
- Les vacances d'hiver (2 semaines),
- Les vacances de printemps (2 semaines),
- Les vacances d'été (3 semaines en juillet et une semaine et demi en août).

### Comment s'inscrire à l'ALSH ?

1. Rendez-vous sur la plateforme d'inscriptions.
2. Identifiez-vous.
3. Dirigez-vous vers « Services » puis « Vacances scolaires ».
4. Vous devez à présent inscrire votre enfant dans chaque activité :



Cantine ALSH



Garderie du matin ALSH



Garderie du soir ALSH



Période ALSH

*En été, il est possible qu'il y ait plusieurs activités supplémentaires, notamment « option camping » et « nuitée ».*

5. Votre inscription est effective dès lors que vous inscrivez votre enfant dans l'activité. Vous pouvez à tout moment suivre l'évolution de votre inscription dans l'onglet « factures ».

6. Aucun mail de confirmation ne vous sera envoyé. Le récapitulatif de vos différentes inscriptions est également disponible dans la rubrique « factures ».

**TOUTE RÉSERVATION VAUT POUR FACTURATION !**

## Mercredis récréatifs

Les mercredis récréatifs sont proposés aux enfants Tressinois et aux enfants scolarisés à Tressin.

Les inscriptions se font à la période et sont accessibles pour les enfants dont les deux parents travaillent. Un justificatif employeur sera demandé.

### Comment s'inscrire aux mercredis récréatifs ?

1. Rendez-vous sur la plateforme d'inscriptions,
2. Identifiez-vous.
3. Dirigez-vous vers « Services » puis « Mercredis récréatifs ».
4. Vous devez à présent inscrire votre enfant dans chaque activité :



Cantine MERCREDIS RECREATIFS



Garderie du matin MERCREDIS RECREATIFS



Garderie du soir MERCREDIS RECREATIFS



Période MERCREDIS RECREATIFS

5. Votre inscription est effective dès lors que vous inscrivez votre enfant dans l'activité.

Vous pouvez à tout moment suivre l'évolution de votre inscription dans l'onglet « factures ».

6. Aucun mail de confirmation ne vous sera envoyé. Le récapitulatif de vos différentes inscriptions est également disponible dans la rubrique « factures ».

7. Une fois la période d'inscription fermée, il est possible d'annuler la cantine et/ou la garderie en appelant en mairie ou en envoyant un e-mail. L'annulation sera prise en compte si la demande est effectuée le **lundi avant 10h précédent ladite journée !**

**TOUTE RÉSERVATION VAUT POUR FACTURATION !**

## Comment accéder à la plateforme ?

1. Rendez-vous sur le site de la mairie :  
[www.mairie-tressin.fr](http://www.mairie-tressin.fr)
2. En bas à droite, cliquez sur « *Connexion à mon compte* ».
3. Vous êtes un nouvel utilisateur ?  
Cliquez sur « *nouvel utilisateur* » et suivez les instructions.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande supplémentaire.

## Comment régler ma facture ?

Rendez-vous sur la plateforme de paiement :  
[www.tipi-budget.gouv.fr](http://www.tipi-budget.gouv.fr)

Votre identifiant est disponible sur votre facture.

## Quels sont les documents obligatoires ?

Les tarifs sont modulés en fonction des ressources. Un justificatif de quotient familial (attestation CAF) doit obligatoirement être fourni. Seul ce document vous permettra de bénéficier de ces tarifs.

La fiche sanitaire est obligatoire. Celle-ci est renouvelée pour l'ensemble des enfants au mois de juillet de chaque année.

## Où transmettre les documents ?

Vos documents sont à transmettre directement sur la plateforme, dans la rubrique « *Mes documents* ».

## PLUS D'INFORMATIONS

Mairie de Tressin, 1 rue du Stade 59152

### Horaires :

Lundi : 14h-18h

Mardi : 9h-12h ; 14h-18h

Mercredi : 15h-18h

Jeudi : 14h-18h

Vendredi : 9h-12h ; 14h-18h

Samedi : 9h-12h

Dimanche : *Fermé*

Téléphone : 03 20 41 01 48

Mail : [mairie.tressin@wanadoo.fr](mailto:mairie.tressin@wanadoo.fr)

N'hésitez pas à vous rendre  
sur le site de la mairie :  
[www.mairie-tressin.fr](http://www.mairie-tressin.fr)

